Etat de la pension des humanistes et des philosophes du collège de Lizieux.

Numéro d'inventaire : 1979.14002
Type de document : texte ou document administratif
Période de création : 3e quart 18e siècle
Date de création : 1750 (vers)
Description : Feuille imprimée recto-verso; bandeaux décoratifs en tête et en fin de texte.
Mesures : hauteur : 239 mm ; largeur : 174 mm
Notes : Réglement du Collège de Lizieux, rue St Jean de Beauvais, à Paris. Sans date. 10 articles détaillant les différents droits à payer pour la pension, le trousseau à fournir et le réglement des sorties. Conservation: voir boîte enseignement masculin.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Séquence de niveaux
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2

ÉTAT

DE LA PENSION DES HUMANISTES,

ET

DES PHILOSOPHES DU COLLÉGE DE LIZIEUX,

Rue Saint Jean de Beauvais, à Paris.

I.

La Penſion eſt de 450 l. par an, avec entrée tous les jours à midi, & de 400 liv. ſans entrée, les quartiers ſe payent d'avance.

II.

On doit ſe fournir de deux paires de draps, douze chemiſes, ſix ſerviettes, d'un couvert d'argent, d'une malle ou caſſette, d'un lit conſiſtant en une couchette de bois à roulettes, d'une paillaſſe, deux matelats, un traverſin, deux couvertures, un pavillon de ſiamoiſe ſoutenu par une barre de bois de la hauteur de ſix pieds attachée à la tête du lit; ceux qui n'auroient pas de lit en trouveront à louer au Collége pour 12 liv. par an.

III.

On paye par chaque année 24 liv. pour le Perruquier, 24 liv. pour le Blanchiſſeur, 14 liv. 8 ſ. pour la façon du lit, 3 l. pour le ballayage des Claſſes, & 12 liv. pour être entretenu de papier, plumes & encre.

IV.

On paye avec le premier quartier de penſion 18 liv. par chaque année pour les faux-frais du linge, & fayance de réfectoire, chandelle & chauffage communs pendant l'hiver & étrennes des domeſtiques.

V.

Pour le droit des Portiers, 3 liv. en entrant au Collége, & 3 liv. quand on le quitte.

VI.

Ceux qui ne couchent point dans les dortoirs communs, mais qui veulent avoir une chambre à ſeul, payent 30 liv. par an y compris la chandelle.

VII.

On ne diminue point ſur la penſion, le temps des vacances ni les abſences pendant le cours de l'année : le quartier commencé ſe paye tout entier.

VIII.

On ne laiſſera ſortir les jours de congé, que ceux que leur Parents ou Correſpondants enverront chercher & feront reconduire par une perſonne ſûre : point de ſortie les jours de Fêtes & de Dimanches, à moins que ce ne ſoit pour raiſons indiſpenſables.

IX.

Ceux qui tomberoient malades ſeront tranſportés à l'Infirmerie du Collége, & payeront une liv. par jour pour les frais de garde, bois, viande & entretien de ladite Infirmerie, ſans y comprendre frais de Médecin, de Chirurgien & d'Apothicaire ; les Parents ou Correſpondants ſont libres de les faire tranſporter chez eux.

X.

Il y a une Claſſe de Septiémes, pour ceux qui commencent le Latin.

MUSÉE NATIONAL DE L'ÉDUCATION INRP